

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017

Le onze Septembre, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017 A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR :

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 3 Juillet 2017*

1. TRAVAUX

- 1.1 SDE- Dépose éclairage public Place Sainte-Anne.
- 1.2 Déplacement candélabre Rue Malraux

2. URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 2.1 Acquisition d'une emprise de voirie Rue de Penthièvre
- 2.2 Acquisition d'une emprise de voirie Rue du Haut des Champs
- 2.3 Acquisition d'une emprise foncière Rue de Mirouze
- 2.4 Lancement de l'opération « jardins partagés »

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Avancements au titre de la promotion interne.

4. ENFANCE JEUNESSE

- 4.1 Médecine scolaire : convention de participation aux frais de fonctionnement

5. AIDE AUX VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

DELEGATIONS

QUESTIONS DIVERSES

Le **Lundi 18 Septembre**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel HINAULT.

Etaient présents :

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Jean-Yves MARTIN, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Annick GLATRE, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Daniel OGIER, Françoise DUVAL, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Annie PIHAN, Fernand ROBERT, Maryvonne BALLAY, Fabrice BOULIOU, André RABET, Laurent BOULAY.

Absents :

Laëtitia LE GUEN procuration à Catherine RIVIERE

Secrétaire : Catherine RIVIERE

1.1

SDE – DEPOSE FOYERS D’ECLAIRAGE PUBLIC PLACE SAINTE ANNE

Dans le cadre du projet de déconstruction de l’hôtel « le Bretagne » sis au 15 rue de l’Eglise, il est nécessaire de déposer deux foyers d’éclairage public (A 2044 et A 2045) fixés sur le pignon nord de l’immeuble, sur la place Sainte Anne.

A cet effet, le Syndicat Départemental d’Energie a réalisé une étude et estimé le montant total de l’opération à **1 600,00 € HT**, y compris les frais de maîtrise d’œuvre s’élevant à 5% du montant des travaux.

Conformément au règlement financier du S.D.E., la participation de la Commune est de 60 % du coût total HT de l’opération, soit **960,00 €**.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,***

APPROUVE le projet de dépose des foyers A 2044 et A 2045, situés sur le pignon nord de l’hôtel « le Bretagne », estimé par le Syndicat Départemental d’Energie à 1 600,00 € H.T.

Notre Commune ayant transféré la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental d’Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d’équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d’œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L’appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l’entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

COMMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d’Energie, en fonction de l’avancement du projet de déconstruction de l’immeuble.

1.2

SDE – DEPLACEMENT DE CANDELABRE RUE MALRAUX

Dans le cadre du projet de reconfiguration de la voirie à l’angle sud-ouest du parking du centre commercial de la Baie, rue André Malraux, il est nécessaire de déplacer un candélabre d’éclairage public (V 1744).

A cet effet, le Syndicat Départemental d’Energie a réalisé une étude et estimé le montant total de l’opération à **1 700,00 € HT**, y compris les frais de maîtrise d’œuvre s’élevant à 5% du montant des travaux.

Conformément au règlement financier du S.D.E., la participation de la Commune est de 60 % du coût total HT de l’opération, soit **1 020,00 €**.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE le projet de déplacement du candélabre V 1744, situé rue André Malraux, estimé par le Syndicat Départemental d’Energie à 1 700,00 € H.T.

Notre Commune ayant transféré la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental d’Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d’équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de

la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

COMMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie.

2.1

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE - Rue de Penthièvre

La voie desservant le lotissement Le Clos du Bourgneuf, situé rue de Penthièvre, appartient à plusieurs propriétaires privés ayant manifesté leur souhait d'intégration dans le domaine public communal.

Dans l'attente de l'acceptation des réseaux du lotissement dans son patrimoine par Saint-Brieuc Armor Agglomération, il est proposé d'acquérir ces portions de voirie, indépendantes de cet aménagement, moyennant le prix d'un euro symbolique, la commune s'obligeant en contrepartie à entretenir la voie à ses frais.

Ainsi, la commune propose l'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section AE n°418, d'une contenance d'environ 140 m² (Cf. plan joint), qui sera confirmée par le document d'arpentage réalisé par un cabinet de géomètre.

La SCI LEVEQUE, propriétaire de cette parcelle, a accepté ces conditions de cession. Les frais d'actes et de géomètre seront pris en charge par la commune d'YFFINIAC.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser l'acquisition de cette emprise de voirie aux conditions sus-indiquées et son intégration dans le domaine public communal ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

2.2

ACQUISITION D'EMPRISES DE VOIRIE - Rue du Haut des Champs

L'aménagement de la rue du Haut des Champs dans les années 1980 a nécessité plusieurs emprises sur des propriétés privées.

La cession est acceptée par les propriétaires au prix de 0,50 € le m². Il est donc proposé d'acquérir les portions de voirie décomposées comme suit :

| Références cadastrales | Propriétaires | Contenance à céder | Prix en € |
|-------------------------------|-------------------------|---------------------------|------------------|
| AL 122 | M. Jean-Pierre GUERNION | 40 m ² | 20,00 |
| AM 110 | Consorts CHAPELAIN | 575 m ² | 287,00 |

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser l'acquisition de ces emprises de voirie aux conditions sus-indiquées et leur intégration dans le domaine public communal ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes d'acquisition, qu'ils soient sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.**

2.3

ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE - Rue de Mirouze

M. & Mme GUEVELOU sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AS n°156, d'une contenance de 349 m², correspondant à un emplacement réservé en vue de créer une amorce de voirie rue de Mirouze.

M. & Mme GUEVELOU ont interrogé la commune sur son intention d'acquérir ce terrain (Cf. plan joint).

La Commune, effectivement intéressée, propose d'acquérir cette emprise au prix de 6 600,00 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

Les frais de géomètre engagés pour le détachement de cette emprise d'un montant de 1 030,00 HT soit 1236,00 € TTC, ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser cette acquisition aux conditions sus-indiquées ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.**

2.4

LANCEMENT OPERATION DES JARDINS PARTAGES

Dans le cadre de l'extension du Parc "Au fil de l'eau" la commune a acquis des parcelles situées au sud-est de ce jardin public et la municipalité a souhaité, dans ce nouveau site, réserver un espace pour un "jardin partagé".

La surface réservée à cette activité est de 3.000 m², elle permet d'offrir aux locataires 17 parcelles individuelles de 80 m² chacune et d'une parcelle collective de 292 m² (Cf. plans joints).

Le lieu a été clôturé et été pourvu, notamment, d'un abri de jardin permettant de ranger le gros outillage mis à disposition par la Commune, ainsi que d'une cuve alimentée, en partie, par un dispositif de forage fonctionnant à l'aide d'une pompe à énergie solaire.

Il est prévu que l'animation du site soit gérée principalement par les jardiniers locataires constitués en collectif.

Il est proposé que les modalités d'occupation et d'utilisation des lieux soient réglées par une charte, dont le projet est annexé à la présente, et qui serait signée par chaque adhérent; le loyer annuel serait fixé à 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le lancement de cette opération de jardins partagés aux conditions sus-indiquées ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à sa mise en œuvre et en particulier la charte sus évoquée avec chaque bénéficiaire ;**
- **FIXE le tarif de la cotisation d'adhésion au dispositif à 15 € par an et autorise le Maire à exécuter les recettes correspondantes.**

3.1

AVANCEMENTS AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article 39 du Statut général des fonctionnaires territoriaux, la Promotion interne est une des modalités d'accès aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, procédé de recrutement dérogatoire au principe de recrutement par concours.

La Promotion Interne repose sur l'ancienneté acquise, sur l'appréciation de la valeur professionnelle et depuis la loi du 2 février 2007 sur la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Suite aux avis favorables de la Commission administrative paritaire de la catégorie C le 13 juin 2017 à l'inscription de deux agents de la collectivité sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise territorial, et afin de permettre à ces agents de bénéficier d'une nomination au grade correspondant, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications de postes suivantes :

| Service / Grade | Effectif grade | Modification | Date d'effet | Nouvel effectif |
|---|----------------|--------------|-------------------------|-----------------|
| Service restauration scolaire | | | | |
| Agent de maîtrise | 0 | +1 | 1 ^{er} octobre | 1 |
| Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe | 4 | -1 | 2017 | 3 |
| Services techniques | | | | |
| Agent de maîtrise | 0 | +1 | 1 ^{er} octobre | 1 |
| Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe | 6 | -1 | 2017 | 5 |
| Total promotion : | | + 2 | | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE les modifications de grades exposés ci-dessus aux fins de permettre les avancements au titre de la promotion interne correspondants ;**
- **APPROUVE le nouveau tableau des effectifs ci-annexé.**

4.1

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

Le Code de l'éducation (article L 541-3) prévoit que, dans chaque dans chaque commune de plus de 5 000 habitants, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens de la médecine scolaire.

[L'article L. 541-3](#) dudit Code précise que les communes concernées "*mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l'éducation nationale chargés du suivi de la santé des élèves*".

Notre commune ayant, au 1^{er} janvier 2017, franchi le seuil des 5 000 habitants est concernée par ce dispositif.

La Commune de Saint-Brieuc a mis en place cette structure et accueille plusieurs communes du secteur : Ploufragan, Trégueux, Languieux et Plédran. Il est proposé à Yffiniac d'adhérer à cette mutualisation.

Cette adhésion est validée par la signature d'une convention bilatérale, signée avec la Commune de Saint-Brieuc, qui précise les conditions matérielles de l'organisation du service (loyer, fournitures de bureau et abonnement téléphonique) et répartit la charge correspondante en fonction du nombre d'habitants de chaque collectivité.

A titre indicatif, la participation demandée à Yffiniac, en année pleine, pour l'année scolaire 2016-2017 s'élèverait à un montant de 1.179 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE d'adhérer au dispositif de mutualisation du service de médecine scolaire proposé par la Commune de Saint-Brieuc ;***
- ***AUTORISE le Maire - ou son représentant - à signer la convention annexée à la présente ainsi que toutes les pièces se rapportant à sa mise en œuvre ;***
- ***AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la dépense correspondante.***

5.1

AIDE AUX VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

L'Ouragan Irma qui a touché l'île française de Saint-Barthélemy, puis celle franco-néerlandaise de Saint-Martin, à partir du mercredi 6 septembre 2017 est le plus violent jamais passé sur les Antilles.

Il a traversé ces territoires avec des rafales de 360 km/h, a fait dix morts dans la partie française de Saint-Martin et quatre dans sa partie néerlandaise (bilan provisoire). Les dégâts sont évalués à 1,2 milliard d'euros.

La situation à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy est dramatique ; il n'y a plus d'eau potable, d'électricité, la plupart des bâtiments publics sont inutilisables, on estime que 60% à 70% des habitations sont détruites à Saint-Martin.

La municipalité propose que la Commune apporte son soutien à ces populations par l'attribution d'une subvention de 1.000 € qui serait attribuée à la Protection civile, association nationale déjà mobilisée sur les opérations de secours engagées sur site.

En conséquence le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE une subvention de 1 000,00 € à la Protection civile aux fins de financement des opérations de secours mises en œuvre au profit des victimes de l'ouragan Irma ;**
- **AUTORISE le Maire à procéder à l'exécution de la dépense correspondante.**

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE **PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **Autorisations à ester**

- Il est rappelé que M. & Mme François PENNORS ont interjeté appel auprès de la Cour administrative de Nantes suite au rejet par le Tribunal administratif de leur requête en vue d'obtenir une indemnité pour préjudice suite à une procédure contentieuse.
Par arrêt du 16/06/2017, la Cour administrative d'appel de Nantes a rejeté la requête de M. & Mme PENNORS.
- Recours en annulation de M. Jean-Pierre SAINTILAN à l'encontre du certificat d'urbanisme négatif, délivré par la commune le 26/09/2014, en vue de la réalisation d'un lotissement de quatre lots rue des Grèves : requête rejetée par le Tribunal administratif de RENNES.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE **PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Marchés à Procédure adaptée

- Maîtrise d'œuvre Salle des fêtes : "100 % Architecture" (Yffiniac) pour 6.720 € TTC
 - Diagnostic église : Delphine ISABEL, Architecte du patrimoine (Rennes) pour 10.200 € TTC
 - Equipement restauration scolaire :
 - o Chariots et matériels divers : Le Bozec - Technic froid (Trégueux) pour 16.033,20 € TTC
 - o Réfection préparations froides : même fournisseur pour 2.406 € TTC
 - o Four mixte : même fournisseur pour 9.594 € TTC
 - o Armoire positive 2 portes Salle Belvédère : Tec Hôtel (Yffiniac) pour 1.971,60 € TTC
-